

sent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 avril 1974

P. le Président de la République Tunisienne :

et par délégation,

Le Premier Ministre,

HEDI NOUIRA

CONVENTION

Décret N° 74-475 du 17 avril 1974, portant publication de la Convention entre la République Tunisienne et la République Socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 73-4 du 31 janvier 1973, portant ratification de la Convention entre la République Tunisienne et la République Socialiste de Roumanie, relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, signée à Tunis le 6 mars 1971;

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — La Convention entre la République Tunisienne et la République Socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, signée à Tunis le 6 mars 1971 et dont l'échange des instruments de ratification a eu lieu à Bucarest le 6 février 1974, sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

ART. 2. — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-